

DELIBERATION n° 2021 - 31

BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°2

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 9 novembre 2021 à Frontenex, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Président par intérim du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 19 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Approuve dans les conditions annoncées ci-dessous :

.....34..... voix pour,
.....0..... voix contre,
.....0..... abstentions,

le budget rectificatif n°2 pour l'année 2021 du Parc national de la Vanoise, tel que présenté dans les tableaux des autorisations d'emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4) et de la situation patrimoniale (tableau 6) joints à la présente délibération.

Approuve ainsi notamment les autorisations et prévisions budgétaires suivantes :

74,19 ETPT et 70,01 ETP

Autorisations d'engagement :	8 228 691,78 €
<i>dont</i>	
Personnel :	4 800 000,00 €
Fonctionnement :	1 771 287,45 €
Intervention :	96 526,88 €
Investissement :	1 560 877,45 €
Crédits de paiement :	7 868 198,07 €
<i>dont</i>	
Personnel :	4 800 000,00 €
Fonctionnement :	1 705 606,51 €
Intervention :	116 311,88 €
Investissement :	1 246 279,68 €
Recettes :	7 830 239,27 €
Solde budgétaire (négatif) :	- 37 958,80 €
Résultat patrimonial négatif (perte) :	- 324 188,39 €
Capacité d'autofinancement :	380 334,13 €
Diminution du fonds de roulement :	- 37 958,80 €
Niveau final du fonds de roulement :	2 127 983,80 €
Diminution de la trésorerie :	- 72 735,73 €
Niveau final de la trésorerie :	2 338 020,62 €

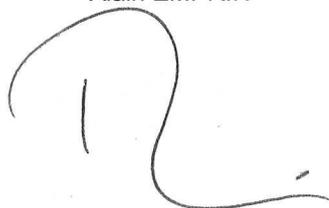
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale font l'objet d'un vote spécifique et sont annexés à la présente délibération.

Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Frontenex, le 9 novembre 2021

Le Président par intérim du Conseil d'administration,

Alain EMPRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke that curves slightly upwards at the end.